



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **26 avril 2022 à 16h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
- 4. Finances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Cession d'une parcelle de terrain au centre de services scolaire des Laurentides pour la construction d'un nouveau complexe d'écoles primaire et secondaire
 - 5.2 Acceptation finale du prolongement du chemin du Mont-Jasper à titre de chemin privé
 - 5.3 Certification d'une entreprise Parc naturel habité en lien avec la marque de commerce (Les Écolos imparfaites)
 - 5.4 Remboursement de déplacements de membre du conseil municipal
 - 5.5 Octroi de mandat pour la refonte du site internet
 - 5.6 Adoption du Règlement 22-1125 modifiant le règlement d'emprunt 21-1094 relatif à l'acquisition d'un souffleur à neige
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 934, chemin du Soleil-Levant (Nouveau bâtiment principal et accessoire)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur villageois central - 365, rue Principale (nouvelle enseigne et terrasse)
 - 6.3 Embauche de préposés à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques à statut temporaire
 - 6.4 Embauche d'un inspecteur en urbanisme
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
- 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Autorisation de dépense pour l'achat de mobilier
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Acquisition d'un bateau pneumatique et d'une remorque
- 10. Divers**
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

22-0426-215 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

5. Administration générale

5.1 Cession d'une parcelle de terrain au centre de services scolaire des Laurentides pour la construction d'un nouveau complexe d'écoles primaire et secondaire

22-0426-216 Attendu la croissance démographique anticipée par la Municipalité de Saint-Donat et le Centre de services scolaire des

Laurentides (CSSL) sur le territoire qu'il dessert;

Attendu que le CSSL a informé la Municipalité de Saint-Donat de son projet de construction d'un nouveau complexe d'écoles primaire et secondaire en remplacement des écoles actuelles ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Donat que ce complexe d'écoles soit érigé sur son territoire ;

Attendu l'importance de maintenir les acquis et améliorer l'offre de services de la Municipalité de Saint-Donat ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Donat confirme son appui au CSSL pour son projet de construction d'un nouveau complexe d'écoles primaire et secondaire dans les limites de la Municipalité;
- que la Municipalité de Saint-Donat confirme au CSSL qu'elle s'engage à céder une parcelle de terrain pour la construction de ce complexe scolaire, si besoin;
- que la Municipalité de Saint-Donat s'engage à appuyer le CSSL dans toutes les étapes de la démarche pour la réalisation de ce projet.

5.2 Acceptation finale du prolongement du chemin du Mont-Jasper à titre de chemin privé

22-0426-217 Attendu le projet majeur de lotissement accepté par la résolution 19-0819-381 relatif au cadastre projeté des phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper et des lots résidentiels à lotir;

Attendu le plan d'intégration et d'implantation architecturale approuvé par la résolution 19-0819-382 dans le cadre dudit projet majeur de lotissement;

Attendu le permis de construction du chemin privé délivré le 30 août 2019;

Attendu la résolution 20-1109-497 acceptant provisoirement les phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper à titre de chemin privé;

Attendu l'entente signée dans le cadre de l'acceptation provisoire des phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper le 16 novembre 2020;

Attendu les documents remis à la Municipalité et les travaux effectués par le propriétaire;

Attendu que suivant l'avis et les recommandations des Services de l'urbanisme et de l'environnement, des travaux publics et des parcs, des Services techniques et du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, les activités à compléter ont été exécutées en majorité conformément au permis et à l'entente;

Attendu que l'acceptation par la Municipalité du chemin privé est obligatoire afin de permettre au Service de l'urbanisme et de l'environnement de délivrer les permis de lotissement ainsi que les permis de construction à un propriétaire ayant front sur ledit chemin;

Attendu que les immeubles vendus le long des phases 2 et 3 génèrent déjà plus de revenu foncier pour la municipalité que le montant fixé à l'entente de municipalisation ;

Attendu que les phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper respectent les normes du règlement de lotissement ;



Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 22 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter les phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper à titre de chemin privé;
- de permettre au Service de l'urbanisme et de l'environnement de délivrer des permis de construction et de lotissement ;
- le tout suivant l'engagement du propriétaire du chemin à réaliser les corrections mineures identifiées aux rapports des services techniques du 12 avril 2022 au niveau de la largeur de la surface de roulement et de l'empierrement à certains endroits et du service de sécurité incendie qui devront être réalisés d'ici le 31 juillet 2022 ;
- Au dépôt d'un chèque de garantie d'exécution des travaux au nom de la municipalité de Saint-Donat d'un montant de 50 000 \$;

Il est également résolu, conformément à l'entente de construction des phases 5 et 6, :

- d'accepter de municipaliser les phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper correspondant aux lots 5 812 085 et 6 383 291 conditionnellement à :
 - o La fourniture des tests granulométriques conformes
 - o La présence d'un minimum de 3 maisons résidentielles soient construites dans ces phases et reconnues comme habitables par le service d'urbanisme;
 - o Que les travaux mineurs décrits plus hauts ont été réalisés ;
 - o Que le chemin soit cédé par acte notarié pour 1\$ et les frais de notaire soient à la charge du propriétaire actuel ;
 - o Que conformément au règlement sur la construction des chemins, le promoteur s'engage par écrit à prendre en charge les travaux de correction ou de réparation dudit chemin réalisé pour une période de deux ans après la date de cession à la municipalité.
- que le maire et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

5.3 Certification d'une entreprise Parc naturel habité en lien avec la marque de commerce (Les Écolos imparfaites)

22-0426-218

Attendu que dans le cadre de l'obtention de la marque de commerce par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, la norme *Parc naturel habité* de la Municipalité a été développée et un Comité de certification a été créé;

Attendu que ce dernier a entre autres pour mandat d'évaluer les demandes de certification des organisations et de recommander leur octroi en lien avec les objectifs de la norme *Parc naturel habité*;

Attendu que l'entreprise « Les écolos imparfaites » a déposé une demande de certification, laquelle pourrait lui permettre d'utiliser le logo de la certification dans ses activités commerciales ;

Attendu qu'afin d'ajouter cette mention à l'entreprise, celle-ci doit

notamment démontrer qu'elle respecte 5 critères concernant l'innovation, le développement durable, la qualité des relations avec les clients ainsi que la diversification, l'amélioration et la contribution à la communauté;

Attendu la recommandation du Comité de certification lors de sa réunion du 19 avril 2022;

Attendu le rapport de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la certification *Parc naturel habité* soit et est décernée à l'entreprise *Les Écolos Imparfaites*, et ce, pour une durée de 2 ans.

5.4 Remboursement de déplacements de membre du conseil municipal

22-0426-219 Attendu la demande de remboursement de dépenses de certains conseillers;

Attendu qu'une résolution est nécessaire à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au remboursement des dépenses aux personnes suivantes :

<u>Dates</u>	<u>Déplacements</u>
26-04-2022	Journée de réflexion sur la réussite éducative de la Matawinie (aller-retour Saint-Donat et Saint-Félix-de-Valois)
06-05-2022	Souper tournant de Place aux jeunes de Lanaudière (aller-retour Saint-Donat et Saint-Liguori)

5.5 Octroi de mandat pour la refonte du site internet

22-0426-220 Attendu la nécessité de rendre le site internet plus actuel et convivial, d'intégrer une carte interactive rencontrant les demandes et besoins des citoyens ainsi qu'une solution permettant la navigation, l'accès et la compréhension du site à toute personne se trouvant dans une situation d'incapacité;

Attendu que le nouveau site permettra également de promouvoir l'image de marque de Saint-Donat;

Attendu l'appel d'offres public effectué et l'évaluation des offres reçues par un comité de sélection;

Attendu la recommandation du comité de sélection et de la direction générale à cet effet, en date du 19 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat de refonte du site internet à la firme Groupe Quantik Activis Inc., pour un montant maximal de 69 841.00\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-701-53-335, le tout financé à raison de 50 000 \$ en provenance du surplus accumulé affecté par la résolution 21-0510-238 et 25 000 \$ en provenance du surplus accumulé non affecté.

5.6 Adoption du Règlement 22-1125 modifiant le règlement d'emprunt 21-1094 relatif à l'acquisition d'un souffleur à neige



22-0426-221 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 22-1125 modifiant le règlement d'emprunt 21-1094 relatif à l'acquisition d'un souffleur à neige*, soit et est adopté comme déposé.



6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 934, chemin du Soleil-Levant (Nouveau bâtiment principal et accessoire)

22-0426-222

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0189, présentée par Marie-Ève Ayotte et Christian Dion pour leur propriété située sur le chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 5 810 934, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4634-63-7035, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Revêtement 1
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Granite
 - Revêtement 2
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Sierra
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane élastomère
 - Compagnie : Soprema
 - Couleur : Gris
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Minerai de fer
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Minerai de fer
- Poutres et ornements :
 - Matériau : Bois et capage en aluminium
 - Couleur : Noir
- Galerie à l'étage :
 - Matériau des garde-corps : Verre
 - Couleur : transparent
- Galerie rez-de-chaussée :
 - Matériau : Moustiquire
- Éclairage :
 - Type : Ancastrés
 - Nombre : 16
 - Force du luminaire : aucune information concernant les kelvins.

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 2022, et portant le numéro 5041 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réaliser par Marie-Ève Devault-Blaggrave, ingénieure, de la firme CLA

Experts Conseils inc. ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Catherine Bouchard, technologue en architecture, en date du 16 juillet 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire constructible de terrain qui dispose d'une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 janvier 2022 par la résolution numéro 22-01-004 ;

Attendu le dépôt d'une nouvelle version des plans de construction, réalisés par Catherine Bouchard, technologue en architecture, en date du 30 mars 2022 illustrant une réduction de la hauteur totale du bâtiment, celui-ci présentant maintenant une hauteur de 9,80 mètres.

Attendu le dépôt le 31 mars 2022 d'un plan illustrant un déboisement pour l'entrée charretière projetée vers l'abri d'auto et d'un plan de reboisement le long de l'entrée charretière ainsi qu'entre le bâtiment principal et le garage détaché afin de conserver un couvert boisé sur le terrain ;

Attendu la modification des éclairages du bâtiment principal par le retrait des encastrés dans les soffites, excepté au plafond de l'abri d'auto et de la véranda afin de restreindre l'impact lumineux ;

Attendu que suite aux modifications apportées par les propriétaires le projet rencontre le critère du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* qui demande de favoriser la conservation des boisées et éviter de dépasser la cime des arbres ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur villageois central - 365, rue Principale (nouvelle enseigne et terrasse)

22-0426-223

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0048 pour la construction d'une nouvelle terrasse ainsi qu'une enseigne attachée présentée par Mickaël Maigret pour la propriété située au 363 - 365, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 885, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-04-2667 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la demande vise la construction d'une nouvelle terrasse permanente extérieure ;

Matériaux - terrasse :

- Escalier :
 - Matériau : Pin blanc
 - Dimension : 15'2" X 12'

- Rampes et poteaux :



- Rampe : Pin blanc
- Poteaux : Aluminium noir

- Structure :
 - Bois et fondation sur pieux vissés

- Des bacs à fleurs en bois de pin blanc seront installés sur la terrasse;

Attendu que la demande vise la construction d'une nouvelle enseigne attachée;

Matériaux - enseigne :

- Matériau :
 - Lettrage : Imprimé laminé
 - Support : Fond de PVC :
 - Dimensions : .0.91 m X 0.91 m (superficie 0.83 m²)

- Couleur :
 - Lettrage : Bleu (pantone 654C)
 - Plaque : Bois pâle naturel
 - Poteau : Bleu (Pantone 654C), or
 - Support : Or

- Structure :
 - Poteau en bois
 - Hauteur de 2.5 m

- Éclairage :
 - Col de cygne peint en bleu
 - Ampoule DEL

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan de construction pour la terrasse extérieure produit par Michel Raymond, ing. En date du 2 avril 2022 ;

Attendu le plan de conception de l'enseigne préparé par la firme Effigi Art Inc., en date du 9 mars 2022 ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme suivant sa réunion du 14 avril 2022 par la résolution 22-04-258;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.3 Embauche de préposés à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques à statut temporaire

22-0426-224 Attendu la nécessité d'embaucher des employés temporaires à titre de préposées à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 21 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes à titre de préposés à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques à statut temporaire, aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

- Mme Karine Pelletier à partir du 13 mai jusqu'au 31 octobre 2022 ;
- MM Raymond Lavoie et Christophe Desjardins-Pigeon à partir du 13 mai jusqu'à la fin de la période estivale 2022;
- de nommer les préposés temporaires ci-haut mentionnés ainsi que Nick Bernardo, Cédric Beaulne et David Tremblay, préposés à statut permanent, à titre d'officiers municipaux;
- d'autoriser l'ensemble des préposés ci-haut mentionnés à délivrer des permis d'accès au lac au nom de la Municipalité de Saint-Donat en vertu des règlements suivants :
 - Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
 - Règlement 21-1111 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité.

6.4 Embauche d'un inspecteur en urbanisme

22-0426-225

Attendu l'embauche de monsieur Francis Perrino à titre de conseiller en urbanisme à statut temporaire pour le remplacement d'un congé de maternité, aux termes de la résolution 22-0314-131;

Attendu le souhait du conseil municipal de compléter l'équipe du service de l'urbanisme et de l'environnement afin de combler les besoins;

Attendu l'affichage d'un poste d'inspecteur en urbanisme à statut permanent;

Attendu que le poste sera pourvu à l'interne puisque le candidat retenu est déjà à l'emploi de la Municipalité;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 21 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la réaffectation de monsieur Francis Perrino à titre d'inspecteur en urbanisme à statut permanent, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Autorisation de dépense pour l'achat de mobilier

22-0426-226

Attendu le manque d'espace à l'hôtel de ville, suivant les différentes embauches;

Attendu que l'achat de nouveaux mobiliers et cubicules afin d'optimiser et de partager les espaces de travail est nécessaire;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs, à cet effet, en date du 21 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'achat de mobiliers et de cubicules au montant de 34 806.00 \$ avant toutes taxes applicables à



l'entreprise Bureau en gros;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 22-130-01-726 et financées par le surplus accumulé non affecté pour un montant maximal de 40 000 \$.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Acquisition d'un bateau pneumatique et d'une remorque

22-0426-227 Attendu que l'acquisition d'un bateau pneumatique et d'une remorque est essentielle dans l'accomplissement de diverses tâches accomplies par la patrouille nautique;

Attendu l'appel d'offres sur invitation effectuée auprès de diverses entreprises québécoises et l'analyse de la seule soumission reçue;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 19 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'achat d'un bateau pneumatique et d'une remorque auprès de l'entreprise Boulet Lemelin Yacht inc., pour un montant de 86 272.00 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 22-290-00-725, pour un montant maximum de 100 000\$ avant toutes taxes applicables, le tout remboursé par le Fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de 2023.

13. Fermeture de la séance

22-0426-228 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 16h50.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
greffier-trésorier